

1. Tarifs horaires

Pour les familles domiciliées ou au bénéfice d'une convention avec la commune

N° cl	Revenu imposable*	Tarif horaire
1	0 à 50'000	3.00
2	50'001 à 65'000	4.00
3	65'001 à 80'000	5.00
4	dès 80'001	6.00

Pour les familles non domiciliées

Le tarif 4 est appliqué.

* Les tarifs sont applicables sur la base du revenu net (chiffre 2600) ressortissant du procès-verbal de taxation.

L'année fiscale prise en considération pour établir le tarif est l'année N-2.

2. Prestations complémentaires à payer

Cotisation annuelle par famille	Fr. 50.00
Absences injustifiées	Heures de garde facturés à plein tarif
Absences justifiées	50 % du tarif

3. Rabais pour fratries (sur les heures de garde)

10 % pour le 2ème enfant de la même famille
15 % dès le 3ème enfant de la même famille